



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP15/Inf.25.6.3d

03.03.2026

Français

Original : Anglais

15^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Campo Grande, Brésil, 23 - 29 mars 2026

Point 25.6.3 de l'ordre du jour

**ANNEXE III AU PLAN D'ACTION POUR L'ESPÈCE UNIQUE POUR LE REQUIN-
ANGE (*Squatina squatina*) EN MER MÉDITERRANÉE**

(Préparé par le Secrétariat)

Clause de non-responsabilité : Ce document, rédigé à l'origine en anglais, a été traduit automatiquement à l'aide d'un outil en ligne. Se référer au contenu original en anglais comme source principale d'information. Le Secrétariat a utilisé l'outil en ligne gratuit pour traduire certaines annexes qui contiennent du texte pour information et non pour adoption. Cela a permis de réaliser des économies sur le budget de traduction. Nous invitons les Parties à nous faire part de leurs commentaires sur cette approche.

Résumé :

Ce document contient la législation actualisée de l'annexe III relative à la conservation du requin-ange dans le Plan d'action pour une seule espèce pour le requin ange (*Squatina squatina*) en mer Méditerranée.

**PLAN D'ACTION POUR UNE SEULE ESPÈCE POUR LE REQUIN ANGE (*Squatina squatina*)
EN MER MÉDITERRANÉE**

Législation pertinente pour la conservation du requin ange (*Squatina squatina*).

Ce tableau inclut la législation nationale des États de répartition en Méditerranée, spécifique à la conservation du requin-ange (*Squatina squatina*) et liée à la pêche ou à la biodiversité, ce qui est pertinent pour l'espèce mais pas spécifique pour l'Angelshark.

Cette annexe sera mise à jour dès que de nouvelles informations seront disponibles.

Dernière mise à jour : 17 septembre 2025.

État de l'aire de répartition	Législation	Description
Union européenne	Législation spécifique à Angelshark	
	Règlement (UE) 2024/1991 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2024 sur la restauration et la modification de la nature au Règlement (UE) 2022/869	<i>Squatina squatina</i> est inscrite dans l'annexe III.
	Règlement 2023/2124 du Parlement européen et du Conseil du 4 octobre 2023 (UE) ¹ sur certaines dispositions relatives à la pêche dans la zone de l'accord de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (GFCM) (refonte)	Titre 3, Chapitre 1, Section 1, Sous-section 1 : Requins, raies et raies. Article 98 Espèces d'élastomobranches protégées

¹ OJ L 2124, 12.10.2023

État de l'aire de répartition	Législation	Description
		<p>1. Les États membres doivent garantir une protection élevée contre les activités de pêche des espèces d'élastranchés inscrites à l'annexe II du Protocole concernant les aires spécialement protégées et la diversité biologique en Méditerranée.</p> <p>2. Les espèces d'élastranchés incluses à l'annexe II du Protocole concernant les aires spécialement protégées et la biodiversité en Méditerranée ne doivent pas être conservées à bord, transversées, débarquées, transférées, stockées, vendues, exposées ou mises en vente.</p> <p>3. Dans la mesure du possible, les bateaux de pêche ayant capturé par hasard des espèces d'élastranchés incluses dans l'annexe II du Protocole concernant les aires spécialement protégées et la diversité biologique en Méditerranée doivent les relâcher rapidement indemnes et vivants.</p>
	<p>Règlement européen (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 sur la conservation des ressources halieutiques et la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques</p>	<p>L'annexe I énumère <i>Squatina squatina</i> comme espèce interdite, pour laquelle il est interdit de pêcher, conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre, exposer ou proposer à la vente dans toutes les eaux de l'UE, comme indiqué à l'article 10(2).</p>
	<p>Législation sur la pêche ou la biodiversité pertinente pour Angelshark</p>	
	<p>Règlement (UE) 2017/1004 Règlement (UE) 2021/1139² Règlement (UE) 2015/2102³</p>	<p>Pour la législation relative à la pêche ou à la biodiversité qui profite à l'Angelshark : le Règlement commun sur la politique halieutique⁴, le</p>

² OJ L 247, 13.7.2021, p. 1

³ OJ L 308, 25.11.2015, p. 1.

⁴ OJ L 354, 28.12.2013, p. 22

État de l'aire de répartition	Législation	Description
		Règlement sur le ⁵ contrôle, le cadre de collecte des données tel que défini dans le Règlement (UE) 2017/1004, le Fonds européen pour la Maritime, la Pêche et l'Aquaculture (EMFAF) tel qu'établi par le Règlement (UE) 2021/1139 ⁶ et le Règlement sur la nage des nageoires des requins ⁷ (UE) 2015/2102 ⁸ , la Directive-cadre ⁹ sur la stratégie marine, la directive sur les habitats ¹⁰ (bien que le requin-ange ne soit pas inscrit là-bas, la protection des autres espèces et de leurs habitats bénéficiera indirectement à l'épaulé), ainsi que le Pacte vert européen avec sa stratégie européenne sur la biodiversité pour 2030.
	Règlement (CE) n° 1185/2003 du Conseil du 26 juin 2003 concernant le retrait des nageoires des requins à bord des navires	
Albanie	Législation spécifique à Angelshark	
	Règlement 2023/2124 du Parlement européen et du Conseil du 4 octobre 2023 (UE) ¹¹ sur certaines dispositions relatives à la pêche dans la zone de l'accord de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (GFCM) (refonte)	Voir la description de l'UE aux p.1-2. Les réglementations de l'UE s'appliquent directement dans tous les États membres de l'UE, y compris l'Albanie.
	Législation sur la pêche ou la biodiversité pertinente pour Angelshark	La législation nationale en anglais n'a pas pu être trouvée.

⁵ OJ L 343, 22.12.2009, p. 1

⁶ OJ L 247, 13.7.2021, p. 1

⁷ JU L 167, 4.7.2003, p.1

⁸ OJ L 308, 25.11.2015, p. 1.

⁹ JU L 164, 25.6.2008, p. 19

¹⁰ JU L 206, 22.7.1992, p. 7

¹¹ OJ L 2124, 12.10.2023

État de l'aire de répartition	Législation	Description
ALGÉRIE	Aucune législation spécifique à Angelshark	
	Législation sur la pêche ou la biodiversité pertinente pour Angelshark	
	Ordonnance n 06-05 du 19 Jomada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition.	
	Décret exécutif 12-235 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant la liste des espèces animales non domestiques protégées.	
	Loi n° 01-11 relative à la pêche et à l'aquaculture Loi n 15-08 du 12 Jomada Ethania 1436 correspondant au 2 avril 2015 modifiant et complétant la loi 01-11.	La loi n° 01-11 du 3 juillet 2001 relative à la pêche et à l'aquaculture prévoit à l'article 13 que « La capture, l'élevage, la manipulation, la transformation, la distribution et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture sont pratiquées dans le cadre d'une utilisation durable des ressources biologiques, notamment afin de : [...] Protéger la biodiversité, diminuer le gaspillage des ressources biologiques, en utilisant des techniques ou des pêches sélectives et en pratiquant une pêche responsable pour la protection de l'environnement. »
BOSNIE-HERZÉGOVINE	Aucune législation spécifique à Angelshark	
	Législation sur la pêche ou la biodiversité pertinente pour Angelshark	La législation nationale en anglais n'a pas pu être trouvée.

État de l'aire de répartition	Législation	Description
CROATIE (HRVATSKA)	Législation spécifique à Angelshark	
	<p>Espèces strictement protégées selon <u>la loi sur la protection de la nature OG 80/2013, 15/2018, 14/2019, 127/2019, 155/2023</u></p> <p>Ordonnance sur les espèces strictement protégées OG 144/13, 73/16</p>	<p>B) ESPÈCES STRICTEMENT PROTÉGÉES</p> <p>1. Déclaration d'espèces strictement protégées</p> <p>Article 151</p> <p>(1) Les espèces strictement protégées sont des espèces sauvages indigènes en danger ou qui sont des endémiques ou sauvages à répartition étroite pour lesquelles cette protection est prescrite par les règlements de l'Union européenne régissant la conservation des espèces végétales et animales sauvages ou par les traités internationaux auxquels la République de Croatie est partie.</p> <p>(2) Les espèces strictement protégées, sur la base de la Liste rouge, tenant compte du principe de précaution et d'autres critères prescrits par la présente loi, doivent être déclarées par le Ministre dans une ordonnance.</p> <p>(3) L'ordonnance mentionnée au paragraphe 2 du présent article doit également prescrire des mesures générales pour la protection des espèces strictement protégées et de leurs habitats, le contenu détaillé des demandes de permis de dérogation aux mesures strictes de protection, la manipulation des spécimens morts ou blessés d'espèces strictement protégées, le contenu, la méthode de préparation et la procédure d'adoption d'un plan de gestion avec un plan d'action et d'autres règles pour traiter les espèces strictement protégées.</p> <p>(4) La Liste rouge sera déterminée par le Ministère et sera chargée de sa mise à jour. La liste rouge est publiée sur le site web du Ministère.</p>

État de l'aire de répartition	Législation	Description
		<p>2. Actions interdites avec des espèces strictement protégées</p> <p>Article 153</p> <p>(1) Il est interdit de cueillir, couper, creuser, collecter ou détruire des spécimens de plantes, champignons, lichens et algues strictement protégés provenant de la nature dans leur zone naturelle de distribution.</p> <p>(2) Les actions suivantes concernant des animaux strictement protégés de la nature dans leur zone naturelle de répartition sont interdites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les formes de capture ou de tuerie délibérée, - perturbation délibérée, notamment lors de la reproduction, de l'élevage, de l'hibernation et de la migration, - destruction ou prise délibérée d'œufs, - destruction intentionnelle, dommage ou retrait de leurs formes de développement, nids ou portées, - dégâts ou destruction de leurs zones de reproduction ou de repos. <p>(3) La garde, le transport, la vente, l'échange et l'offre à la vente ou l'échange de spécimens vivants ou morts d'espèces strictement protégées mentionnés aux paragraphes 1 et 2 du présent article, tirés de la nature, sont interdits.</p> <p>(4) Les interdictions mentionnées aux paragraphes 1, 2 et 3 du présent article s'appliquent à toutes les formes de développement d'espèces strictement protégées.</p>

État de l'aire de répartition	Législation	Description
		<p>Les <i>Squatina squatina</i> et <i>Squatina oculata</i> sont inscrites à l'annexe I de l'Ordonnance sur les espèces strictement protégées OG 144/13, 73/16, comme espèces strictement protégées, conformément à l'article 151, paragraphe 2 de la loi sur la protection de la nature OG 80/2013, 15/2018, 14/19, 127/19, 155/2023.</p>
CHYPRE	Législation spécifique à Angelshark	
	<p>Règlement 2023/2124 du Parlement européen et du Conseil du 4 octobre 2023 (UE)¹² sur certaines dispositions relatives à la pêche dans la zone de l'accord de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (GFCM) (refonte)</p>	<p>Voir la description de l'UE aux p.1-2. Les réglementations de l'UE s'appliquent directement dans tous les États membres de l'UE, y compris la Croatie.</p>
	<p>Règlement 2023/2124 du Parlement européen et du Conseil du 4 octobre 2023 (UE)¹³ sur certaines dispositions relatives à la pêche dans la zone de l'accord de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (GFCM) (refonte)</p>	<p>Voir la description de l'UE aux p.1-2. Les réglementations de l'UE s'appliquent directement dans tous les États membres de l'UE, y compris Chypre.</p>

¹² OJ L 2124, 12.10.2023

¹³ OJ L 2124, 12.10.2023

État de l'aire de répartition	Législation	Description
	Législation sur la pêche ou la biodiversité pertinente pour Angelshark	
	<p>Loi 134/2006 sur l'application des décisions et règlements communautaires concernant le secteur de la pêche</p> <p>Décrets modifiant les annexes de la loi 134/2006</p>	<p>Les règlements européens pertinents et leurs modifications sont inclus dans la loi 134/2006 et ses décrets (disponibles en grec à http://www.moa.gov.cy/moa/dfmr/dfmr.nsf/page08_gr/pag08_gr?OpenDocument).</p>
	<p>Cap. 135 de la Loi fondamentale sur la pêche et amendements ultérieurs de 1961 à 2022</p>	<p>Selon l'article 5A de la Loi fondamentale sur la pêche, le Ministre peut adopter des plans de gestion dans les zones marines qui peuvent inclure des mesures de protection et de restauration des espèces marines, des habitats et de la biodiversité (http://www.moa.gov.cy/moa/dfmr/dfmr.nsf/All/5C3224EE69290388C225880D00398EB2/\$file/%CE%9D.%2035(%CE%99).2022.pdf ? OpenElement, en grec). Selon l'article 14 de la Loi fondamentale sur la pêche, aux fins de la mise en œuvre de l'article 6 du Protocole relatif aux zones de base souveraine du Royaume-Uni, annexé à l'Accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'UE, les dispositions de cette loi relatives à l'application et à l'exécution des dispositions du droit de l'Union sur la pêche incluses dans le Titre III de la partie Trois du Traité sur le fonctionnement de la L'UE, ainsi que les lois adoptées en vertu de ces dispositions, s'appliquent aux zones de base souveraine du Royaume-Uni à Chypre et à leur sein.</p>

État de l'aire de répartition	Législation	Description
Égypte	Législation pour toutes les espèces de requins	
	Décret 444/20112	Il est interdit de pêcher les requins de toutes espèces en mer Méditerranée et de mettre des requins (entiers ou partiels) sur le marché.
	Législation sur la pêche ou la biodiversité pertinente pour Angelshark	
	Constitution	Article 45 (traduction officieuse de la Constitution) : « L'État protégera ses mers, rivages, lacs, voies navigables et protectorats naturels. L'intrusion, la pollution ou l'utilisation abusive de l'un d'eux est interdit. Chaque citoyen est garanti le droit d'en profiter. L'État doit protéger et développer les espaces verts dans les zones urbaines ; préserver les ressources végétales, animales et piscicoles et protéger ceux menacés d'extinction ou de danger ; garantir un traitement humain des animaux, tout cela conformément à la loi. »
	Loi n° 102 de 1983 relative aux protectorats de la nature	Article 2 : Il est interdit de commettre des actions (actes, activités ou entreprises) qui entraînent la destruction ou la détérioration de l'environnement naturel, nuisent à la biote (terrestre, marine ou douce), ou qui portent atteinte aux normes esthétiques (de beauté) dans les zones protégées. En particulier, les actes suivants sont interdits : « Attraper, transporter, tuer ou perturber la faune » ;

État de l'aire de répartition	Législation	Description
FRANCE	Législation spécifique à Angelshark	
	Article 2 d'un décret national établissant la liste des poissons marins protégés sur tout le territoire national, ainsi que les modalités de leur protection (en cours, publication prévue pour 2023)	<p>S'applique à 43 espèces d'Élasmobranches, dont l'Angelshark.</p> <p>« [...] Sont interdites à tout moment et sur tout ou partie du territoire national, ainsi que les zones maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française :</p> <p>1) Destruction, enlèvement, capture, mutilation, échantillons biologiques ;</p> <p>2) La destruction, l'altération ou la dégradation d'environnements particuliers, et en particulier de zones de reproduction, désignées par ordre préfectoral ;</p> <p>3) possession, transbordement, transport, rembourrage, colport, offre à la vente, vente ou achat, usage commercial ou non.</p> <p>[...] »</p>
	Directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 - le Cadre stratégique maritime Directive (MSFD)	Espèces couvertes par un objectif environnemental défini dans le cadre de la mise en œuvre du MSFD en France.
	Règlement 2023/2124 du Parlement européen et du Conseil du 4 octobre 2023 (UE) ¹⁴ sur certaines dispositions relatives à	Voir la description de l'UE aux p.1-2. Les réglementations de l'UE s'appliquent directement dans tous les États membres de l'UE, y compris

¹⁴ OJ L 2124, 12.10.2023

État de l'aire de répartition	Législation	Description
	la pêche dans la zone de l'accord de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (GFCM) (refonte)	la France.
GRÈCE	Législation spécifique à Angelshark	
	Règlement 2023/2124 du Parlement européen et du Conseil du 4 octobre 2023 (UE) ¹⁵ sur certaines dispositions relatives à la pêche dans la zone de l'accord de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (GFCM) (refonte)	Voir la description de l'UE aux p.1-2. Les réglementations de l'UE s'appliquent directement dans tous les États membres de l'UE, y compris la Grèce.
	Aucune législation sur la pêche ou la biodiversité pertinente pour Angelshark	
ISRAËL	Législation pour toutes les espèces de requins et de raies	
	Loi sur les parcs nationaux, réserves naturelles, sites nationaux et sites commémoratifs, 5758-1998	Le chapitre cinq de la loi sur les parcs nationaux, réserves naturelles, sites nationaux et sites commémoratifs prévoit les dispositions relatives aux espèces ou biens naturels protégés. À cette fin, les paragraphes c et d de l'article 33 interdisent d'endommager et de commercer des biens naturels protégés, lorsque les dommages font référence à « destruction, démolition, casse, blessure, arrachement, déracinement, prise, enlèvement, empoisonnement, altération de l'apparence ou de la position naturelle d'un bien naturel ou interférence dans le processus de son

¹⁵ OJ L 2124, 12.10.2023

État de l'aire de répartition	Législation	Description
		développement naturel, sa reproduction ou sa préservation », et le commerce fait référence à « l'achat », vente, échange, exportation, réexportation, introduction depuis la mer et également une offre de commerce ».
	Déclaration sur les parcs nationaux, réserves naturelles, sites nationaux et sites commémoratifs (biens naturels protégés), Proclamation, 2005 (5765-2005)	La Déclaration sur les parcs nationaux, réserves naturelles, sites nationaux et sites commémoratifs (biens naturels protégés), Proclamation de 2005, liste toutes les espèces de la classe Elasmobranchii, de l'ordre Sellachii et de l'ordre Batoidae comme actifs naturels protégés.
ITALIE	Législation spécifique à Angelshark	
	Règlement 2023/2124 du Parlement européen et du Conseil du 4 octobre 2023 (UE) ¹⁶ sur certaines dispositions relatives à la pêche dans la zone de l'accord de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (GFCM) (refonte)	Voir la description de l'UE aux p.1-2. Les réglementations de l'UE s'appliquent directement dans tous les États membres de l'UE, y compris l'Italie.
	Législation sur la pêche ou la biodiversité pertinente pour Angelshark	
	Décret législatif n° 4 réorganisant la législation nationale sur la pêche et l'aquaculture, 2012	Article 7, virgule 1, lett. c : « Il est interdit de conserver, débarquer, transporter et mettre en vente l'espèce, à n'importe quel stade de croissance, pour laquelle la capture est interdite en violation de la loi en vigueur. »

¹⁶ OJ L 2124, 12.10.2023

État de l'aire de répartition	Législation	Description
LIBAN	Aucune législation spécifique à Angelshark	
	Législation sur la pêche ou la biodiversité pertinente pour Angelshark	
	Loi promulguée par la résolution n° 2775 du 28/09/1929 (Contrôle de la pêche)	
	Loi sur la protection de l'environnement 444/2002	
	Décision numéro 676/1 du ministre de l'Agriculture du 27/07/2011	Article 48 Interdiction de pêcher, transporter, vendre et consommer certaines espèces de poissons
	Décision numéro 1045 du ministre de l'Agriculture datée du 25/11/2014	Conditions générales pour la pêche aux requins / lous de mer
LIBYE	Aucune législation spécifique à Angelshark	
	Législation sur la pêche ou la biodiversité pertinente pour Angelshark	
	Loi 14 – 1989 : Législation fondamentale visant à établir la concurrence dans le secteur de la richesse marine et la régulation	Article 4 « à interdire la capture des espèces protégées ou la pêche dans les zones protégées » (source :

État de l'aire de répartition	Législation	Description
	<p>de l'utilisation et de la préservation des richesses marines</p> <p>Loi numéro 7 / 1982 : Concernant la protection de l'environnement</p>	<p>http://webco.faocopemed.org/old_copemed/vldocs/0000539/review_reglementations.pdf)</p> <p>Le troisième chapitre portait sur la protection de la biologie marine et les dangers de la pollution pétrolière sur les espèces de poissons.</p>
MALTA	Législation spécifique à Angelshark Angelshark	
	<p>Règlement modifiant la flore, la faune et les habitats naturels, 2013, Règlement sur la protection de la flore, faune et habitats naturels, 2006 (L.N. 311 de 2006)</p>	<p>L'annexe VI du Règlement sur la flore, la faune et les habitats naturels de 2006, puis des règlements amendés de 2013, listent le <i>Squatina squatina</i> sous la catégorie « Espèces animales et végétales d'intérêt national nécessitant une protection stricte ».</p> <p>Conformément à l'article 25 du Règlement sur la flore, la faune et les habitats naturels de 2006 , « nul ne pourra poursuivre, prendre ou tenter de prendre, capturer ou tuer délibérément ou tenter de tuer, détruire, garder, transporter, vendre, acheter, échanger, offrir à la vente ou en échange importer ou exporter un spicien d'espèces inscrites aux annexes V (a) et VI (a) de ces règlements ».</p>
	<p>Règlement 2023/2124 du Parlement européen et du Conseil du 4 octobre 2023 (UE)¹⁷ sur certaines dispositions relatives à la pêche dans la zone de l'accord de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (GFCM) (refonte)</p>	<p>Voir la description de l'UE aux p.1-2. Les réglementations de l'UE s'appliquent directement dans tous les États membres de l'UE, y compris Malte.</p>

¹⁷ OJ L 2124, 12.10.2023

État de l'aire de répartition	Législation	Description
MONACO	Législation spécifique à Angelshark	
	Code de la mer	Article O. 244-11 code de la mer "Sont interdites de pêche les espèces suivantes : [...] 15° ange des mers (<i>Squatina squatina</i>) ; » « Sont interdits la vente, l'achat, le transport et l'emploi à un usage quelconque des produits des pêches interdites. »
MONTÉNÉGRO	Législation spécifique à Angelshark	
	Ordonnance sur la saison fermée pour les catégories d'âge des poissons et autres organismes marins (conformément à l'article 18 de la Loi sur la pêche et la mariculture marines), Loi sur la pêche et la mariculture marines, Loi modifiant la Loi sur la pêche et la mariculture marines	L'article 1 de l'Ordonnance liste <i>Squatina squatina</i> comme prise interdite. La loi modifiant la Loi sur la pêche marine et la mariculture modifie : - Article 7 de la Loi sur la pêche et la mariculture marines sur les « Mesures de protection de la biodiversité et des conditions environnementales » comprenant : « 8) Il est interdit de décapiter, de dépecer et de finer tous les poissons cartilagineux – requins et raies, tout en gardant à bord des bateaux de pêche, le transbordement et le débarquement ; 9) Il est interdit de retourner ou de le relancer dans le corps des requins d'eau dont les nageoires, la tête ou toute partie du corps sont retirées ; 10) Il est interdit d'acheter, d'offrir à la vente ou de vendre des nageoires de requin qui ont été retirées, conservées à bord, transbordées ou débarquées en violation de cette loi ;"
MAROC	Aucune législation spécifique à Angelshark	

État de l'aire de répartition	Législation	Description
	<p>Législation sur la pêche ou la biodiversité pertinente pour Angelshark</p>	
	<p>Loi n° 11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement</p>	<p>Articles 21 et 22</p>
	<p>Dahir n° 1-93-401 du 1er ramadan 1432 (2 août 2011) portant publication de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, faite à Bonn le 23 juin 1979</p>	
<p>SLOVÉNIE</p>	<p>Législation spécifique à Angelshark</p>	
	<p>Règlement 2023/2124 du Parlement européen et du Conseil du 4 octobre 2023 (UE)¹⁸ sur certaines dispositions relatives à la pêche dans la zone de l'accord de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (GFCM) (refonte)</p>	<p>Voir la description de l'UE aux p.1-2. Les réglementations de l'UE s'appliquent directement dans tous les États membres de l'UE, y compris la Slovénie.</p>
	<p>Aucune législation sur la pêche ou la biodiversité pertinente pour Angelshark</p>	
<p>ESPAGNE</p>	<p>Législation spécifique à Angelshark</p>	

¹⁸ OJ L 2124, 12.10.2023

État de l'aire de répartition	Législation	Description
	<p>Loi 42/2007, du 13 décembre, sur le patrimoine naturel et la biodiversité.</p> <p>Décret royal 139/2011, du 4 février, pour l'élaboration de la Liste des espèces sauvages sous régime de protection spéciale et du Catalogue espagnol des espèces menacées.</p>	<p>C'est la loi espagnole fondamentale pour la protection de la biodiversité.</p> <p>La loi 42/2007 prévoit la création de deux listes d'espèces sous régime de protection spéciale : a) <i>LESPRE</i> et b) <i>Catálogo Español de Especies Amenazadas</i></p> <p>« L'inclusion d'un taxon ou d'une population dans le LESRPE impliquera une évaluation périodique de son statut de conservation ».</p> <p>Loi 42/2007 - Article 57 :</p> <p>1. « L'inclusion dans le LESRPE d'une espèce, d'une sous-espèce ou d'une population implique les interdictions suivantes : toute action entreprise dans le but de les tuer, capturer, poursuivre ou déranger, ainsi que la destruction ou la détérioration de leurs nids, nurseries et lieux de reproduction ou de repos... posséder, transporter, vendre, échanger ou offrir à la vente ou l'échange, importer ou exporter des spécimens vivants ou morts ... Ces interdictions s'appliquent à toutes les phases du cycle biologique de ces espèces, sous-espèces ou populations ».</p> <p>2. « L'administration de l'État et les gouvernements autonomes... établira un système de surveillance des captures ou des tués incidentelles et, sur la base des informations recueillies, adoptera les mesures nécessaires pour garantir que celles-ci n'aient pas d'impact négatif significatif sur l'espèce... et seront minimisées à l'avenir ».</p>
	<p>Ordonnance AAA/75/2012 du 12 janvier 2012</p>	<p>Inclut les trois espèces d'Angelshark dans la <i>LESPRE (Liste des espèces sauvages sous régime spécial de protection)</i> pour leur adaptation à l'Annexe II du Protocole sur les aires spécialement protégées et la biodiversité en Méditerranée.</p>
	<p>En 2019, la population d'Angelshark aux îles Canaries a été incluse dans la catégorie «</p>	<p>Les populations d'Angelsharks des îles Canaries ont été incluses dans le catalogue en 2019, mais les populations méditerranéennes ne le sont</p>

État de l'aire de répartition	Législation	Description
	<p>en danger d'extinction » dans le « <i>Catálogo Español de Especies Amenazadas</i> » (BOE. Núm. 134, de 5 de juin de 2019)</p>	<p>pas. La différence entre les espèces inscrites dans le <i>LESRPE</i> et le <i>Catálogo español des espèces menacées</i> est que, pour les espèces du catalogue, il est obligatoire d'élaborer un plan de rétablissement dans un certain délai (dans 3 ans si l'espèce est classée en danger et dans 5 ans si elle est déclarée vulnérable). Pour les espèces du <i>LESRPE</i>, il n'est pas obligatoire d'élaborer un plan de rétablissement. Les amendes sont beaucoup plus élevées pour les espèces du catalogue espagnol et les infractions peuvent être punies par le Code pénal espagnol.</p> <p>« L'inclusion d'un taxon ou d'une population dans la catégorie des « en danger d'extinction » entraînera, dans un délai maximal de trois ans, l'adoption d'un plan de relancement, qui inclut les mesures les plus appropriées pour atteindre les objectifs visés et, le cas échéant, la désignation des « zones critiques ».</p> <p>Dans les « zones critiques », et dans les zones de réintroduction ou d'expansion potentielle de ces taxons ou populations définies comme telles dans les plans de rétablissement, des mesures de conservation et des instruments de gestion seront établis, spécifiques à ces zones ou intégrés dans d'autres plans, afin d'éviter les effets négatifs sur les espèces ayant motivé la désignation de ces zones. »</p> <p>Projet Angel Shark : Les îles Canaries ont élaboré un projet de plan de relance, sous contrat avec le gouvernement des îles Canaries, qui est actuellement en cours d'examen.</p>
	<p>Règlement 2023/2124 du Parlement européen et du Conseil du 4 octobre 2023 (UE)¹⁹ sur certaines dispositions relatives à la pêche dans la zone de l'accord de la</p>	<p>Voir la description de l'UE aux p.1-2. Les réglementations de l'UE s'appliquent directement dans tous les États membres de l'UE, y compris l'Espagne.</p>

¹⁹ OJ L 2124, 12.10.2023

État de l'aire de répartition	Législation	Description
	Commission générale des pêches pour la Méditerranée (GFCM) (refonte)	
SYRIE	Aucune législation spécifique à Angelshark	
	Législation sur la pêche ou la biodiversité pertinente pour Angelshark	
	Loi législative n° 11 de 2021 sur la protection des organismes aquatiques	<p>Article 16 La pêche dans les zones marines protégées est interdite</p> <p>Article 17 Inclut une interdiction de la chasse dans les zones de sites écologiquement fragiles ou là où des espèces menacées sont présentes</p> <p>Article 44 Comprend l'interdiction de rejeter dans les eaux publiques des déchets industriels, agricoles, sanitaires, pétroliers, d'eaux usées ou des déchets provenant des presses à huile et des navires nuisibles à la pêche et à la vie aquatique.</p> <p>Article 45 Assure la protection de l'environnement aquatique par la création de réserves marines côtières pour préserver la biodiversité marine</p>
TUNISIE	Aucune législation spécifique à Angelshark	

État de l'aire de répartition	Législation	Description
	<p>Législation sur la pêche ou la biodiversité pertinente pour Angelshark</p>	
	<p>Loi n° 94-13 du 31 janvier 1994, relative à l'exercice de la pêche</p>	<p>Article 12 "L'autorité compétente fixe par arrêté les espèces aquatiques dont la pêche est interdite. Il est interdit d'enfreindre les dispositions relatives aux normes de qualité et aux conditions sanitaires des espèces aquatiques, et qui sont fixées par arrêté de l'autorité compétente. "</p> <p>Article 13 "Les espèces aquatiques dont la pêche est interdite doivent être immédiatement rejetées à l'eau, ou en cas d'empêchement avant l'arrivée de l'unité au port. Toutefois, une part déterminée d'espèces dont la pêche est interdite, est tolérée parmi les quantités débarquées. Cette part est fixée par arrêté de l'autorité compétente. "</p> <p>Article 14 « Il est interdit de transporter, de vendre, de stocker, de transformer ou d'utiliser comme appât, les espèces aquatiques dont la pêche est prohibée, à l'exception de la part visée à l'article précédent. »</p>
<p>TURQUIE</p>	<p>Législation spécifique à Angelshark</p>	
	<p>Loi sur la pêche n° 1380 de 1971</p>	<p>L'article 23, paragraphe b, de la Loi sur la pêche n° 1380 stipule que les interdictions, restrictions et obligations concernant, entre autres, les espèces doivent être adoptées par règlement.</p>
	<p>Réglementation des pêches de 1995</p>	<p>L'article 16, paragraphe 14 du Règlement sur la pêche de 1995 élargit la Loi sur la pêche et prévoit que les interdictions, restrictions et obligations</p>

État de l'aire de répartition	Législation	Description
		concernant la production aquacole concernant, entre autres, les espèces seront déterminées par des notifications publiées par le ministère de l'Agriculture et des Forêts.
	Le communiqué 2018/19 met à jour l'article 5 des Listes turques des espèces interdites (communiqué 2016/35).	Le communiqué 2016/35, modifié plus tard par le communiqué 2018/19, stipule à l'article 5 que <i>Squatina aculeata</i> , <i>S. oculata</i> et <i>S. squatina</i> sont protégés, et que la pêche, la mise à mort, l'embarquement, le débarquement, le transbordement et la vente de ces espèces sont interdits.
	La mise à jour de la Notification ministérielle n° 5/1 Réglementant la pêche commerciale (2020-2024)	La mise à jour de la Notification ministérielle n° 5/1 Régulant la pêche commerciale (n° 2020/20) établit une interdiction générale de la pêche à <i>Squatina aculeata</i> , <i>S. oculata</i> et <i>S. squatina</i> , incluant leur capture, leur conservation à bord, leur débarquement, leur transport et leur vente (article 16). (Journal officiel daté du 22 août 2020, n° 3122)
-		